



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

politique du sport

Question écrite n° 59864

Texte de la question

M. Philippe Le Ray attire l'attention de Mme la ministre des droits des femmes, de la ville, de la jeunesse et des sports sur les dispositifs d'accès des sportifs à des formations scolaires, universitaires et professionnelles. Dans son rapport relatif à « l'évaluation de la mise en oeuvre du double projet des sportifs de haut niveau et des sportifs des centres de formation des clubs professionnels », l'inspection générale de la jeunesse et des sports préconise d'affiner les dispositifs d'évaluation de la mise en oeuvre du double projet en spécifiant notamment la mission de ceux qui y participent. Il lui demande si le Gouvernement compte mettre en place cette préconisation.

Texte de la réponse

Lors de la validation des parcours de l'excellence sportive pour la période 2014-2017, une attention particulière a été portée sur les critères d'inscription en liste. Cette mesure a eu pour effet de limiter l'augmentation du nombre de sportifs et ainsi de mieux identifier leurs besoins en matière de double projet. Par ailleurs, la mission d'optimisation de la performance a identifié et mis à jour la liste des sportifs dont le potentiel de médailles est avéré pour l'olympiade. Elle travaille en relation avec les fédérations et les différents acteurs pour accompagner spécifiquement ces sportifs dans le cadre du double projet sans que cela n'affecte leur préparation sportive. Le ministre accorde une importance particulière au statut de chacun des sportifs de cette liste. Il a récemment réaffirmé aux directeurs techniques nationaux des fédérations l'importance de créer des conditions optimales pour leur réussite.

Données clés

Auteur : [M. Philippe Le Ray](#)

Circonscription : Morbihan (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 59864

Rubrique : Sports

Ministère interrogé : Femmes, ville, jeunesse et sports

Ministère attributaire : Sports

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [8 juillet 2014](#), page 5734

Réponse publiée au JO le : [22 septembre 2015](#), page 7271